

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY

Examen professionnel d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- Session 2023 -

Introduction



Epreuve écrite	Le 16 mars 2023
Epreuve orale	Les 23, 24 et 25 mai 2023
Résultats d'admission	Le 25 mai 2023

Conditions d'inscription

L'examen est ouvert :

- aux **adjoints administratifs territoriaux** ayant atteint au moins le **4^{ème} échelon**,
- comptant au moins **3 ans de services effectifs dans ce grade**.

Important : Les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement de grade (soit, pour cette session 2023, avoir atteint le 4^{ème} échelon et compter 3 ans de services au plus tard le 31/12/2024).

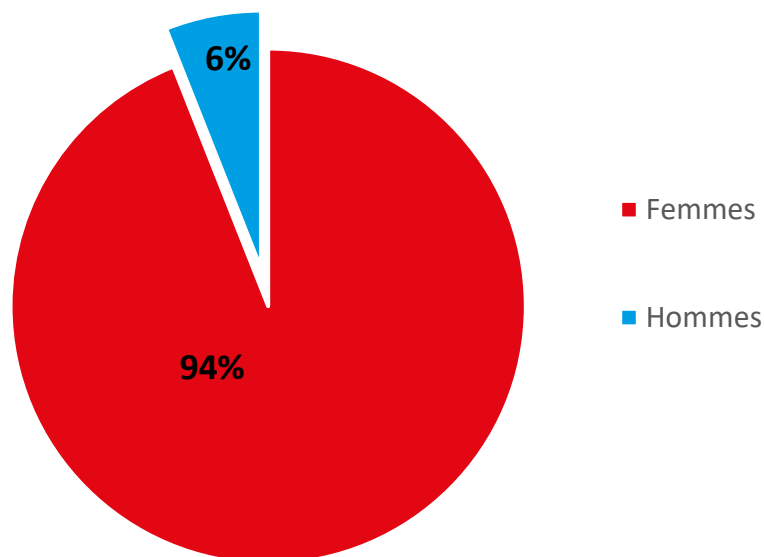
L'inscription au tableau d'avancement de grade ne pouvant intervenir que lorsque les lauréats auront effectivement acquis les conditions.

*Notre mission,
faciliter
les vôtres !*

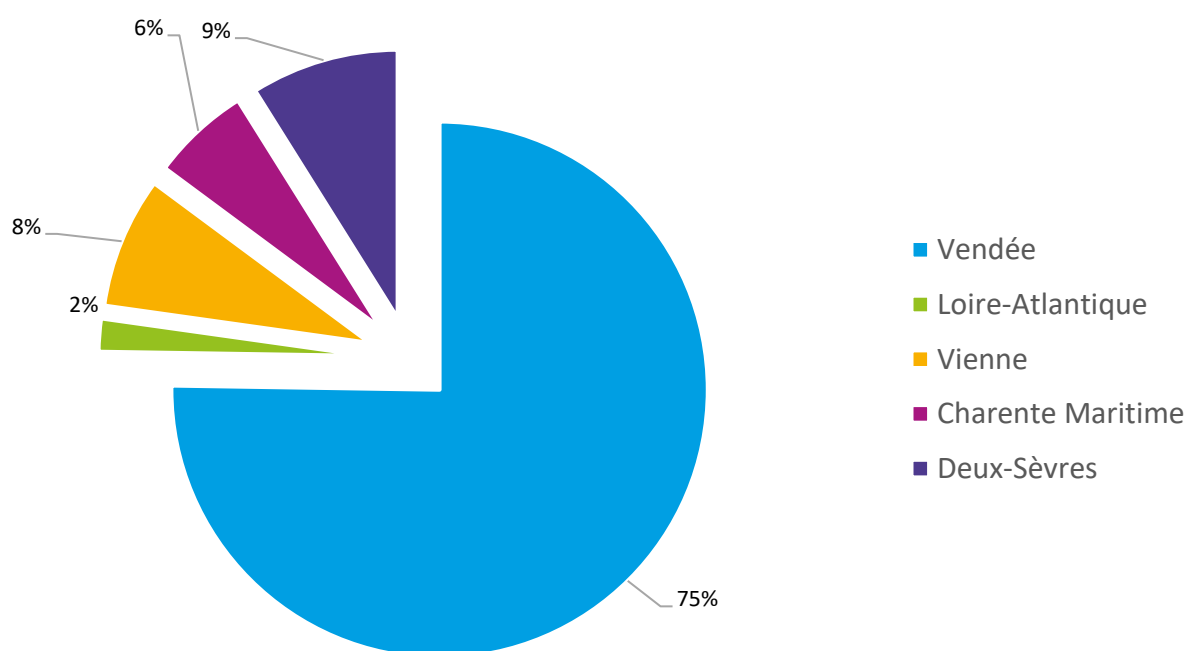
123 candidats ont été admis à concourir.

Le nombre d'inscrits est supérieur à la session 2021 (52), soit une hausse de 50 %.

1. Répartition hommes/femmes des candidats admis à concourir



2. L'origine géographique des candidats admis à concourir



Il s'agit d'une **épreuve écrite à caractère professionnel**.

Cette épreuve consiste, à partir de **documents succincts** remis au candidat, **en trois à cinq questions** appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents du candidat (**durée : 1 H 30 ; coefficient 2**).

La note de cadrage de l'épreuve écrite est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée [ici](#).

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 16 mars 2023 à La Chaize-le-Vicomte et à la Maison des Communes.

Le sujet de l'épreuve écrite est disponible sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée [ici](#).

10 personnes ne se sont pas présentées aux épreuves écrites, soit un taux d'absentéisme de 8,13%.

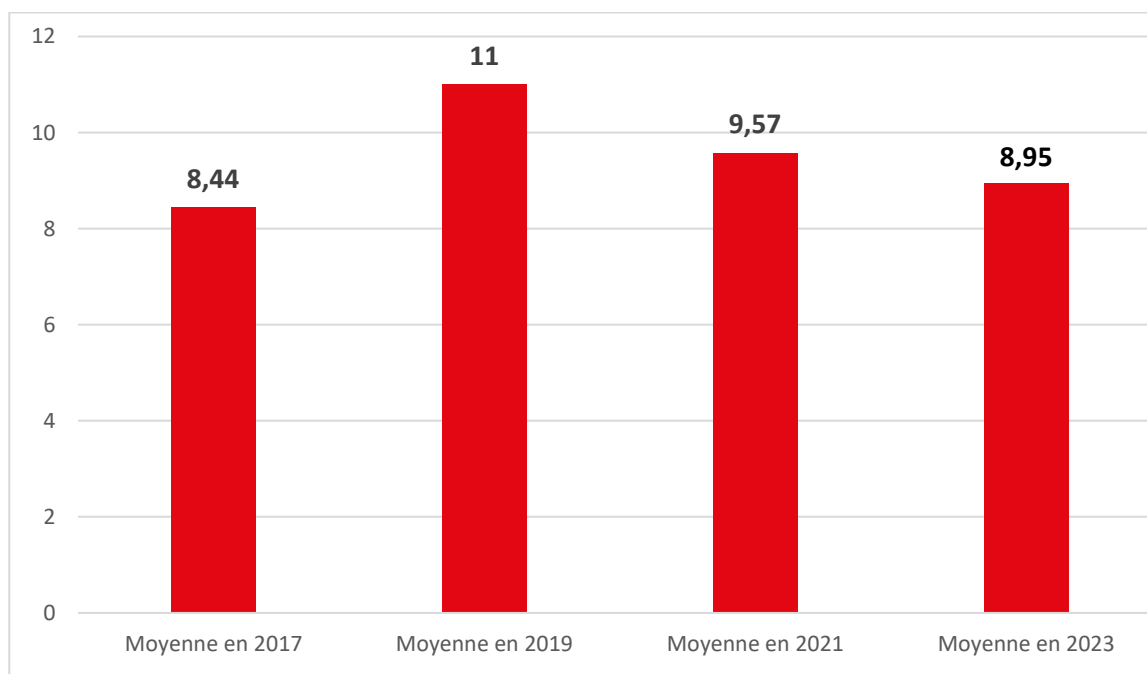
1. Notation

Conformément au règlement de l'examen :

- Les copies ont été corrigées de manière anonyme et ont fait l'objet d'une double correction.
- Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.
- Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Par conséquent, Sur 113 candidats présents à l'épreuve écrite, **106 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale.**

2. Comparaison des moyennes entre les sessions (2017, 2019, 2021, 2023)



Il s'agit d'une épreuve orale permettant d'apprécier :

- **L'expérience professionnelle** du candidat,
- sa **motivation**,
- et son **aptitude à exercer les missions** qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une **présentation par le candidat** de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.

Ce document est complété par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (**Durée : 15 mn ; coefficient 3**).

L'épreuve orale s'est déroulée sur 3 jours : les 23, 24 et 25 mai 2023 au sein de la Maison des Communes.

Les 106 candidats présents à l'épreuve orale ont été reçus par 3 groupes de 3 examinateurs composés chacun :

- d'un(e) élu(e) local(e),
- d'un(e) fonctionnaires territorial(e),
- d'un(e) personne qualifiée.

1. Résultats d'admission

Les 106 candidats convoqués étaient présents à l'épreuve orale.

Conformément au règlement de l'examen :

- Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.
- Le jury est souverain pour apprécier si le seuil d'admission doit être arrêté à un niveau supérieur à 10 sur 20.

Le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20. Par conséquent, 68 candidats ont été déclarés lauréats de l'examen professionnel.

Bilan 2022

Nbre de candidats admis à concourir	Nbre de candidats présents (épreuve écrite)	Nbre de candidats admissibles	Nbre de candidats présents à l'épreuve orale	Nombre de lauréats
123	113	106	106	68

Comparaison avec les années précédentes

	2017	2019	2021	2023
Inscrits	153	104	52	124
Admis à concourir	151	104	52	123
Présents aux épreuves écrites	141	95	46	113
Moyenne des épreuves écrites	8,44	11	9,57	8,95
Admissibles	124	87	43	106
Présents aux épreuves orales	122	86	42	106
Moyenne des épreuves orales	10,88	10,53	10,86	12,01
Nombre d'admis	64	56	27	68
Pourcentage d'admis par rapport aux présents à l'épreuve d'entretien	52%	65%	64%	64 %
Pourcentage d'admis par rapport aux admis à concourir	42%	54%	52%	55 %

Conclusion

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.

Le président de jury remercie les correcteurs et les membres de jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de cet examen professionnel.

Fait à A ROCHE-SUR-YON,

LE PRESIDENT


M. PIEDALLU J-M